

RUANDA-URUNDI

*A*  
no 1938/ *jud.* Transmis le *le 20 août 1951*  
à Monsieur le *Procureur de Roi* Je *1951*

Residence: de Ruhengeri.

Territoire: \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_

P. V. - N° 38

L'Officier de Police Judiciaire

*Fauji*

# PRO JUSTITIA

Objets saisis :

Date d'arrestation : \_\_\_\_\_

L'an mil neuf cent cinquante et un le dixhuitième jour du mois

de août vers 8 heures. heures.

Devant Nous Gaupin R.J. Officier de Police

nous trouvant à Ruhengeri

judiciaire, à compétence Générale, \_\_\_\_\_

au bureau du territoire, comparait le nommé PASCHAEI,  
Albert, colon, né à Mems Hemixem, près d'Anvers, le 17 avril  
1915, immatriculé à Léopoldville en septembre 1948, fils  
de Arthur (décédé) et de DEBIE, Caroline (en vie), résidant  
à Ruhengeri.

Il nous déclare ce qui suit après avoir prêté le serment de dire la vérité:

L'arabe MOHAMED MASUD, commerçant à Ruhengeri, est venu me  
trouver hier. Il m'a déclaré que son capita du centre com  
mercial de KIVURAGA avait remis quatre cents kilos de  
café en parche avec mission de le transporter à Ruhenger  
chez l'arabe en question, à mon chauffeur de camion du  
nom de Camille HAPIYANO. Mon chauffeur a signé une déchar  
ge, mais au lieu d'aller présenter le café au destinataire  
il est allé le vendre au centre commercial de Ruhengeri,  
à un capita d'un autre commerçant.

Je vous présente l'arabe MOHAMED bin MASUD lequel dépose plainte à charge de mon chauffeur.

Je profite de l'occasion pour vous déclarer que ce chauffeur n'accomplit jamais avec ponctualité son travail. ~~aux~~  
Quand il part pour assurer un transport déterminé, toujours il s'attarde et je suppose que c'est pour se livrer à des libations en cours de route.

Je n'ai rien d'autre à déclarer si ce n'est que le jour où il revint à mon garage après avoir accompli son voyage que je croyais correct ce chauffeur était ivre et ne savait plus se maintenir debout sans se maintenir à son camion.

Le comparant,

*[Signature]*

Sur plainte de :

Le même jour que ci-dessus, comparait le nommé MOHAMED bin MASSUD, né à Mascat en 1914, fils de Mami bin Saïd et de Saïda bin Saïdi, immatriculé à Ruyigi le 5 mars 1951, commerçant, résidant à Ruhengeri. Il nous déclare ce qui suit:

Je dépose plainte contre le chauffeur de Monsieur Paschael, lequel a détourné frauduleusement à mon préjudice 400 kilos de café qui lui fut confié par mon capita Fabien du centre de Kivuruga. C'était le 9 août courant que mon capita lui confiait ce café avec mission de le déposer chez moi. Ce café n'a jamais été déposé chez moi. Je suis rentré d'un voyage à Usumbura le 11 août. C'est hier que je fus mis au courant du détournement. Mon capita de Kivuruga est venu me demander une note de crédit pour les 400 kilos de café. Comme ce café -



lui, Monsieur Paschael m'a répondu que le café n'avait pas été déposé chez lui. Mon capita de Kivuruga s'est livré à des investigations. Le capita de Monsieur LOIKX, qui s'appelle Dominique a déclaré au mien que le chauffeur aurait présenté les 400 kilos de café au capita KAYONGA, lequel est au service du commerçant DHANANI.

Q: Avez-vous demandé à ce capita Kayonga s'il avait reçu ce café?

R: Non.

Q: Le chauffeur de Monsieur Paschael a-t-il signé la prise en charge des 400 kilos de café?

R: Oui; mon capita est parti chercher le bordereau à Kivuruga. Le comparant,

Le même jour que ci-dessus, comparait le nommé APIANO, Camille, fils du nommé Balinya (décédé) et de la nommée Nagahima (en vie), originaire de Dungu, chef Biwodi, district de Stanleyville, chauffeur au service de Monsieur Paschael depuis 1944. Il répond comme suit à nos questions

Q: Le 9 août courant, de passage au centre de Kivuruga, un capita de MOHAMED bin MASUD vous confia 400 ilos de café que vous deviez déposer au magasin de ce commerçant arabe à Ruhengeri. Vous avez frauduleusement détourné ce café. Vous l'avez cédé ailleurs pour tâcher profit de la vente de ce café; qu'avez-vous à répondre?

R: J'ai reçu le café à Kivuruga (8 sacs de 50 kilos). J'arrivai au garage Paschael le soir vers 19 heures. Le chargement était composé des 4000 kilos de café et de bois de chauffage. Le bois de chauffage était en dessous; le café était au dessus.

Toute la nuit je m'enivrai en compagnie d'un autre chauffeur du nom de Wangu. Le matin, voulant reprendre mon service, Monsieur Paschael s'est aperçu de mon état d'ivresse et s'est opposé à ce que je me mette au volant du camion. C'est le chauffeur BAMBU qui s'est mis au volant du camion, qui a conduit le bois au four à chaux et qui est allé porter le café chez le capita de DHANANI.

Le nommé RWAMUHABWA, Pétro, mututsi, fils de MUSHAMBOKAZI, sous-chef, avait logé chez nous. Il accompagna le chauffeur BAMBU au centre commercial et se rendirent ensemble auprès du capita de NDANANI, qui s'appelle Kayonga pour vendre le café. Le nommé PETRO présenta le café comme étant le leur, celui provenant de la plantation de sa mère qui est sous-chef.

Q: Qui vous a raconté tout cela, puisque vous n'étiez pas présent?

R: C'est le boy-chauffeur du nom de "Anacreti", prénom chrétien, qui est munyarwanda.

Q: Tout quoi n'avez-vous pas dit à votre patron, Monsieur Paschael, ce qui s'était passé?

R: Je ne lui ai pas dit.

Q: Dans cette manœuvre frauduleuse qui rapporta aux auteurs une somme de l'ordre de 9000 francs, qu'avez-vous reçu?

R: Je n'ai rien reçu.

Le Le même jour que ci-dessus, après l'interrogatoire du nommé APIANO, nous nous rendons immédiatement au magasin que gère le nommé KAYONGA, pour le compte du commerçant NDANANI.

Comparait le nommé KAYONGA, qui répond comme suit à nos questions. Il est mututsi de la famille "umusindi", fils du nommé Semihari (en vie) et de la nommée Kangabo (décédée), originaire de la colline Ruhengeri, poste administratif. ~~Il~~

Q: La semaine dernière un camion de Monsieur Paschael déposait au magasin que vous gérez 8 sacs de 50 kilos de café. Ce café fut acheté par vos soins. Est-ce bien ainsi?

R: Non; c'est faux.

Q: Expliquez-vous?

R: Un camion de Monsieur Paschael, chargé de bois de chauffage est venu déposer du café que j'ai acheté. Il y avait 360 kilos de café.

Q: Quelle somme avait vous payée pour ce café, à qui avez-vous remis la somme?

R: J'ai payé exactement la somme de 9000 francs. C'est le nommé BAMBU qui vérifia la somme et qui la prit. Ils étaient au nombre de trois: Bambu, Pétro Rwamuhabwa et un appelé Jean.

Q: Ils étaient tous les trois dans le magasin?

R: Oui, ici devant le comptoir.

REMARQUE: Lui ayant demandé s'il n'avait pas un mututsi en compagnie du chauffeur, fils d'un sous-chef, il a tout d'abord nié la présence de ce mututsi. Après, estimant sans doute qu'il était dangereux de faire abstraction de la présence de ce mututsi; il nous déclara qu'il était resté sur le camion.

Q: Vous avez du vous demander quelle était la provenance de ce café?

R: Je n'ai pas demandé d'où provenait ce café.

Q: Vous avez simplement supposé son origine douteuse?

R: Je n'ai rien supposé.

Q: Ce Petro, fils de sous-chef, qui se présente dans votre magasin en compagnie d'un chauffeur de Monsieur Paschael, étranger au pays, qui n'ont à coup sûr aucune caféière, devait sauvegarder les apparences. Ce café fut certainement présenté comme étant la propriété du fils du sous-chef. Et si vous ne voulez pas l'admettre, vous faites l'aveu de votre complicité?

R: Je n'ai rien demandé; j'ignorais s'il s'agissait de café de ce Pétro ou d'un autre. Le camion s'est arrêté devant chez moi et ils m'ont demandé si je voulais acheter ce café. Je n'ai pas cherché à savoir autre chose.

Le même jour que ci-dessus, nous nous rendons chez Monsieur Paschael à KIRYI, où nous procédons à l'interrogatoire du nommé BAMBU, fils Ujuru Albert (en vie) et de la nommée Ongoi (en vie), originaire de Mahagi, chefferie Gamuta, village Gote, district d'Irumu.  
Remarque: Sur son permis de conduire nous lisons BAMBUZAGA.

Q: Le café que vous transportiez sur le camion de Monsieur Paschael, et qui devait être déposé chez Mohamed bin Masud, qu'en avez-vous fait?

R: J'ai laissé ~~xxxxx~~ ou plutôt, j'ai déposé le café chez le capita KAYONGA. C'était le café qui appartenait au mututsi Petro. Ce café était sous un chargement de bois.

Remarque: Monsieur Paschael présent, confirme que le café était sous le chargement de bois que, sinon, il l'aurait vu le matin.  
Ce qui semble montré que le chauffeur APIANO est complice

Q: Le capita KAYONGA vous a remis à vous même la somme de 9000 francs?

R: Non, le capita KAYONGA a remis la somme de 9000 francs au nommé Pétro.

Q: Le nommé Pétro était sur le camion que vous pilotiez; Monsieur Paschael vous a-t-il autorisé à prendre un étranger sur ce camion?

R: Non; je l'ai autorisé à prendre place sur ce camion ici tout près. Il a logé ici tout près. Il m'a dit qu'il avait des choses (vitu) lui appartenant sur le camion.

Q: Avez-vous dit à Monsieur Paschael que ce Petro, un étranger, avait des objets (vitu), sur le camion que vous alliez conduire, qui appartient à votre maître?

R: Je ne lui ai pas dit.

Nous confrontons le nommé APIANO avec le nommé BAMBUZAGA.

Q: Demande à APIANO?

Q: Vous avez déclaré que les sacs de café étaient sur le bois; le nommé APIANO déclare que ce café était en dessous du chargement de bois

R: Je vous répète que le café était au-dessus du bois.

Q: Si le café avait été au-dessus du chargement, Monsieur Paschael aurait eu l'attention attirée. Monsieur Paschael n'a pas vu le café, c'est donc qu'il était dissimulé sous le chargement de bois. Vous êtes complice dans ce détournement frauduleux de café?

R: J'ignore, je suis étranger à la manoeuvre frauduleuse.

DECLARATION de Monsieur Paschael.

Quand le

Quand le nommé APIANO ivre me sembla dans l'impossibilité de piloter le camion, j'enjoignis au nommé BAMBUZAGA de se mettre au volant du camion pour aller déposer le chargement de bois au four à chaux. J'ignorais l'existence du café; j'ignorais qu'un capita de l'arabe avait confié 400 kilos de café à mon chauffeur pour transporter le café à Ruhengeri chez le patron MOHAMED bin Massud.

Demande à APIANO.

Q: Aviez-vous déclaré à Monsieur Paschael, votre patron, qu'un capita de l'arabe MOHAMED bin Massud vous avait confié un chargement de 8 sacs de café de 50 kilos chacun?

R: Non.

Q: Ce fait me montre que vous êtes complice de la manoeuvre frauduleuse. Etes-vous venu, de retour de Kivuruga, et de retour du chargement de bois, avec le nommé Pétro?

R: Je suis venu avec son bois mais pas avec lui.

Q: Pourtant vous passé la nuit avec lui?

R: Oui, je suis venu avec lui. Je l'ai pris chez lui et a pris place sur le camion.

Le même jour que ci-dessus, nous trouvant chez Monsieur Paschael, comparant le nommé MULAMBA, Jean, fils de Lusambo, Bernard, et de Makufu Apoline; originaire de Stanleyville, menuisier chez Monsieur Paschael depuis 1943. Il répond comme suit à nos questions:

Residence: .....

à Monsieur le.....

Territoire: .....

le..... 195

de .....

L'Officier de Police Judiciaire

P. V. -- N°.....

# PRO JUSTITIA

**Objets saisis :**

Date d'arrestation: .....

L'an mil neuf cent..... le..... jour du mois

de..... vers..... heures.

Devant Nous..... Officier de Police

judiciaire, à compétence Générale, .....

comparaît l..... nommé .....

**A charge de :**

**Prévenu de :**

**Sur plainte de :**

Q: Que faisiez-vous sur le camion qui déposa la semaine dernière du café chez le capita KAYONGA?

R: J'étais allé au port sur la route de Kingi. Je suis passé chez Kayonga en revenant pour acheter un paquet de cigarettes BELGA et pour boire une seule bouteille de bière. J'ai rencontré le nommé Pétro et le nommé Bambu. Le nommé Pétro était occupé à compter la somme de 9000 francs. Je lui ai demandé la provenance de cette somme. Il m'a répondu qu'il avait vendu son café. Je lui ai demandé cent francs ou deux cents francs pour m'aider. Il m'a donné 500 francs. Je lui ai remercié pour ce cadeau. Je ne sais pas ce qu'il a donné à l'autre qui s'appelle BAMBU.

Q: Vous avez bu de la bière ensemble puisque vous êtes des amis?

R: Je n'ai pas bu de la bière avec eux, ils ont bu de la bière mais je ne sais pas combien de verres.

Q: C'est à la bouteille ou au verre que la bière est présentée?

R: Kayonga vend à la bouteille; la bouteille coûte 17 francs. Il donne des verres pour boire le contenu des bouteilles.

Remarque: Cette déclaration a été faite en français parce que l'intéressé ----- connaît le français.

Q: Ce n'est que chez Kayonga que vous buvez la bière que vous achetez au magasin. Il y en a d'autres qui vendent de la bière?

R: Il n'y a que chez Kayonga qu'on vend la bière au magasin et qu'on la boit au magasin.

REMARQUE: Il est 11 heures 50' quand nous quittons le bureau de Monsieur ----- Paschael. De retour au bureau du territoire nous donnons mission à deux policiers de se rendre en chefferie du Bugalura, colline Kageyo, pour procéder à l'arrestation du nommé Pétro, mututsi. Vers 17 heures, les deux policiers nous présentent ce mututsi.

Le même jour que ci-dessus, comparait le nommé RWAMUHABGA, Pétro, mututsi de la famille "umusinga", fils du nommé Cyambari (décédé) et de la nommée Mushambakazi (en vie), domicilié à la colline Kageyo, sous-chef Mushambakazi, chefferie du Bugalura, chef Rwabukamba, territoire de Ruhengeri.

Remarque: Vu l'heure tardive, nous procédons à un interrogatoire sommaire.

Q: Le café que vous avez vendu la semaine dernière au nommé KAYONGA, capita de Dhanani, d'où provient-il et quelle somme avez-vous touchée?

R: Je n'ai pas vendu de café et je n'ai reçu aucune somme d'argent.

De tout ceci nous avons dressé et signé le présent procès-verbal aux jour mois et an comme ci-dessus.

L'officier de police judiciaire,

Le vingtième jour du mois d'août, devant nous Gaupin R.J., officier de police judiciaire, nous trouvant à Ruhengeri, recomparait le nommé RWAMUHABGA qui répond comme suit à nos questions:

Q: Vous m'avez déclaré samedi que vous n'avez pas vendu 400 kilos de café café qui avait été frauduleusement détourné au préjudice de l'arabe MOHAMED bin MASSUD?

R: Oui, je vous déclare que je n'ai pas vendu de café.

Q: Vous voulez peut être déclaré que vous n'êtes pas allé au magasin de NDANANI en compagnie du chauffeur BAMBUZAGA?

R: J'étais au magasin avec le chauffeur BAMBUZAGA.

Q: Que faisiez-vous au magasin?

R: Le nommé BAMBUZAGA est allé prendre du café au centre de KIVURUGA, café qui appartient au nommé MOHAMED bin MASSUD. Il est passé chez moi pour charger du bois qui m'appartient, que je vends à Monsieur Paschael. Nous sommes arrivés le soir chez Monsieur Paschael. Le matin je me suis rendu à Cyabarika, endroit du four à chaux, sur le camion, et en passant devant le magasin de NDANANI, capita Kayonga, Bambuzaga, chauffeur, a vendu du café, et pour ce café il a reçu 9000 francs. Après, nous sommes allés déposer le bois à Cyabarika.

Q: Avez-vous accompagné le chauffeur de Monsieur Paschael, le nommé APIANO, Camille, jusqu'au centre de Kivuruga?

R: Oui.

Q: Vous m'avez dit que vous saviez qu'il s'agissait de café appartenant au nommé MOHAMED bin MASSUD?

R: Oui, je le savais.

Q: En supposant l'exactitude de votre déclaration, votre silence en tolérant ce détournement frauduleux montre à suffisance votre complicité?

R: Pas de réponse.

~~CONFIDENTIEL~~

Le même jour que ci-dessus, comparait le nommé NDANANI ABDUL RASUL, né à Nairobi le 24 novembre 1921, de nationalité pakistane, commerçant résidant à Ruhengeri. Il répond comme suit à nos questions:

Q: Votre capita vous a déclaré la provenance du café acheté la semaine dernière en une seule opération?

R: Samedi quand il est venu m'apporter la clé du magasin, au moment de son arrestation il m'a dit qu'il avait acheté le café au nommé Pétro et qu'il avait présenté plus de 9000 francs à ce nommé Pétro. Il m'a dit que ce café avait été apporté sur un camion de Monsieur Paschael.

Le comparant,

Confrontation des nommés BAMBUZAGA et RWAMUHABGA.

Au nommé BAMBUZAGA:

Q: Quel est celui qui a reçu la somme de 9000 francs présentée par le capita ~~KAYONGA~~ KAYONGA?

R: Le capita KAYONGA a mis la somme de 9000 francs sur le comptoir. Il a demandé si la somme était juste et j'ai poussé la liasse vers le nommé Pétro qui l'a prise?

Au nommé RWAMUHABGA Pétro:

Q: Vous entendez?

R: Moi je n'ai pas pris la somme.

Au nommé BAMBUZAGA.

Q: Comme il est certain que cette manœuvre résulte d'un concert préalable entre APIANO, Pétro et vous expliquez moi comment le partage s'est fait, le partage de la somme de 9000 francs?

R: J'ai reçu la somme de 3000 francs; le nommé Jean a reçu la somme de 3000 francs et le nommé Pétro a gardé la somme de 3000 francs.

Q: Et le nommé Camille devait recevoir quelle somme?

R: Le nommé Pétro avait dit qu'il donnerait une somme au chauffeur APIANO Camille. Cependant celui-ci n'a rien reçu.

Q: A quel endroit le partage eut-il lieu?

R: Le partage eut lieu au magasin même, en présence de Kayonga.

Au nommé RWAMUHABGA Pétro.

Q: Vous venez d'entendre?

R: Oui.

Q: Pourquoi n'avez-vous pas présenté de francs au chauffeur APIANO?

R: Je n'ai présenté ni à Camille ni aux autres; je n'ai pas volé. Je pense que Camille, qui n'a pas reçu d'argent serait venu se plaindre de dépit.

Q: Etes-vous venu vous plaindre de ce vol, de ce détournement frauduleux dont vous étiez témoin?

R: Non.

Q: Et bien Camille n'est pas venu se plaindre, pas plus que vous, parce que tous les deux, avec les autres, vous étiez dans le complet.

Au nommé BAMBUZAGA;

Q: Où avez-vous déposé cette somme de 3000 francs que vous avez reçue par détournement frauduleux?

R: Je l'ai "mangée".

Le même jour que ci-dessus, recompareait le nommé KAYONGO, capita vendeur du commerçant DHANANI, précédemment identifié. Il répond comme suit:

Q: A qui avez-vous remis la somme de 9000 francs en paiement du café frauduleusement détourné?

R: J'ai présenté la somme de 9000 francs au nommé BAMBUZAGA, que voici.

Q: Vous avez dit à votre patron DHANANI que vous avez acheté du café au nommé RWAMUHABGA Pétro et que vous avez présenté cette somme à Rwamuhabga Pétro?

R: J'ai dit à NDANANI que j'avais acheté pour 9000 francs de café au mutusi RWAMUHABGA Pétro, plus des sacs pour 1000 francs (je n'ai pas remis cette dernière somme), café arrivé au magasin sur camion de Monsieur Paschael. Ce mututsi Pétro m'a dit que c'était son café.

Q: A qui avez-vous remis la somme de 9000 francs?

R: Au chauffeur Bambuzaga; c'est lui qui l'a comptée et c'est lui qui l'a emportée. Ils sont partis ensemble; ils étaient trois; le menuisier Jean était avec eux.

Q: BAMBUZAGA me dit qu'ils ont partagé le butin dans le magasin même?

R: C'est faux; je le jure.

Demande au nommé BAMBUZAGA;

Q: Vous n'avez dit que le partage avait eu lieu au magasin même?

R: Quand, venant de chez Monsieur Paschael, passant et nous arrêtant devant le magasin de Kayonga, nous avons déposé les sacs de café. Nous sommes partis de suite à Cyabarika pour déposer le bois au four à chaux, en laissant le soin à Kayonga de peser le café. Au retour du four à chaux nous nous sommes arrêtés au magasin de Kayonga pour prendre l'argent. Nous avons rencontré le menuisier Jean à ce magasin. Le partage des francs se fit sur la barza du magasin.

Q: Le capita Kayonga a-t-il vu ce partage?

R: Il était dans son magasin.

Q: Je vous demande une nouvelle fois où vous vous êtes mis d'accord pour commettre le détournement frauduleux?

R: Il n'y a pas eu d'accord préalable. Le nommé Apiano, Camille, ivre, n'a pas été autorisé le matin à aller conduire le bois de chauffage au four. Il y avait du café sur le camion et Monsieur Paschael ignorait l'existence de ce café. Le mututsi Pétro, quand je partis avec le camion, me demanda de déposer son café chez le commerçant.

Q: Le chauffeur Apiano vous avait certainement dit qu'il y avait du café pris en charge à Kivuruga, café qui appartenait au nommé MOHAMED bin MASSUD?

R: Non.

Remarque: Il est 12 heures; nous interrompons l'interrogatoire.

Le même jour que ci-dessus, à 14 heures, reparaît le chauffeur APIANO, Camille, précédemment interrogé. Il répond comme suit à nos questions:

Q: Quand vous êtes allé à Kivuruga, centre commercial, étiez-vous avec le nommé Pétro?

R: Oui.

Q: Qu'ailliez-vous faire à Kivuruga, centre commercial?

R: C'est le nommé Pétro qui m'a dit d'aller à Kivuruga. Le matin j'avais fait amené un premier voyage de bois avec ce nommé Pétro, bois qui lui appartient. L'après-midi, avec le même Pétro, j'allais faire un nouveau voyage de bois.

Q: Il n'habite pas à Kivuruga; il n'habite pas sur la même route; S'il avait du bois à vendre, en dépôt, il savait bien que le chargement ne pouvait se faire à Kivuruga?

R: Je me suis soumis à ce qu'il m'a demandé.

Q: Monsieur Paschael vous avait-il autorisé à prendre un chargement de café à Kivuruga?

R: Je ne peux pas vous mentir; Monsieur Paschael ne m'avait pas chargé de prendre un chargement de café. Je lui avais caché ce chargement de café.

Q: Le mututsi Pétro, quand vous reveniez ensemble l'après-midi avec un second chargement de bois, vous a entretenu de son projet de détourner frauduleusement le café pris en charge,

R: Il ne m'a pas parlé de ce projet; je ne peux vous mentir.

Q: Vous avez bu de la bière la nuit en compagnie de ce mututsi?

R: Non, pas en compagnie de ce mututsi. Je n'ai pas bu non plus en compagnie de Bambuzaga.

Le même jour que ci-dessus, reapparait le nommé MULAMBA, précédemment identifié. Il répond comme suit à nos questions:

Q: Vous n'avez déclaré avoir reçu un cadeau de 500 francs de la part du nommé Pétro?

R: Oui.

Q: Ce n'est pas 500 francs que vous avez reçu, c'est 3000 francs.

R: Non.

Q: Que ce soit 500 francs ou que ce soit 3000 francs, vous avez reçu et accepté une somme importante pour acheter votre silence. Votre complicité est établie?

R: Oui, j'ai compris. Je ne savais pas que le café provenait de vol.

Confrontation avec le nommé BAMBUZAGA.

-----  
Q: à BAMBUZAGA.

Q: Quelle somme a reçu le nommé MULAMBA debout près de vous?

R: Il a reçu 3000 francs comme moi.

Vous entendez ( à MULAMBA )

-----  
R: Il ment; j'ai reçu 500 francs. Il y a 6 mois la mère de ce Pétro m'a donné deux vaches.

Demande au nommé Pétro que nous introduisons.

-----  
Q: Pourquoi avez-vous donné 500 francs au nommé MULAMBA?

R: Je ne lui ai pas donné de francs.

au nommé MULANGA;

-----  
Q: A quel endroit vous a-t-il donné 500 francs?

R: Dans le magasin de KAYONGA.

Q: Kayonga a vu que Pétro vous donnait 500 francs?

R: Oui.

Demande au nommé Pétro.

-----  
Q: Pourquoi votre mère a-t-elle donné deux vaches à MULAMBA, il y a six mois?

R: Ma mère lui a donné un taurillon et non deux vaches.

Demande au nommé NGABOYAMAKUBA.

-----  
Q: Vous m'avez dit ce matin que vous avez entendu le nommé Pétro, à la colline où il habite, qui déclarait à Camille qu'il vendrait son café le lendemain à Ruhengeri?

R: Oui, je l'ai dit et je le répète.

Au nommé PETRO:

-----  
Q: Vous venez d'entendre?

R: Il ment.

Demande au nommé KAYONGA, que nous faisons entrer.

-----  
Q: Le nommé MALUMBA déclare qu'en votre présence, dans le magasin, le nommé Pétro lui a fait cadeau d'une somme de 500 francs?

R: Je vous jure sur le mwami que je n'ai pas vu le nommé Pétro qui présentait une somme de 500 francs au nommé MULAMBA.

De tout quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal aux jour, mois et an comme ci-dessus.

L'officier de police judiciaire,

Q: Vous m'avez dit que vous étiez complètement ivre le lendemain matin près de votre camion, sur la place, devant le garage de Monsieur Paschael?

R: Oui, c'est vrai. Monsieur Paschael s'apercevant de mon état d'ivresse m'a empêché de partir avec le camion.

Q: Qui vous a dit que le café avait été vendu frauduleusement chez le capita KAYONGA?

R: C'est le boy-chauffeur qui me l'a dit. Il me l'a dit trois jours après. Il m'a déclaré, parce que je lui demandais si le café avait été déposé chez l'arabe Mohamed bin Massud, que le nommé Pétro, faisant arrêter le camion devant chez le capita KAYONGA mit le café en vente en disant à ce capita qu'il s'agissait de son propre café.

Q: Comment s'appelle ce boy-chauffeur?

R: Il s'appelle Anacleti.

Q: Lui, avez-vous demandé comment le partage des francs s'était effectué?

R: Non, il m'a dit qu'il avait vu le nommé Pétro qui réceptionnait l'argent, contrevalet du café.

De tout quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal aux jour, mois et an comme ci-dessus.

L'officier de police judiciaire,

Le vingt deuxième jour du mois d'août, devant nous Gaupin R.J., officier de police judiciaire, nous trouvant à Ruhengeri, comparait le nommé NGABOYAMAKUBA, Anacle, umututsi "umunyiginya", fils du nommé Gahakwa (décédé) et de la nommée Mujijina (décédée), originaire de Giseke, sous-chef Manywa, chaufferie du Nyaruguru, territoire d'Astrida. Il répond comme suit à nos questions:

Q: Quelle est votre occupation?

R: Je suis boy-chauffeur au service de Monsieur Paschael. Il y a 3 ans que je suis au service de Monsieur Paschael.

Q: Avez-vous payé l'impôt?

R: Non, pas cette année-ci.

Q: Où est votre livret d'identité?

R: On me l'a volé en mars dernier.

Q: Où avez-vous payé l'impôt précédemment?

R: J'ai payé l'impôt l'année dernière en territoire d'Astrida.

Q: Avez-vous l'acquit qui vous fut remis l'année dernière?

R: Oui, chez moi, dans la hutte où je dors.

Q: Vous étiez sur le camion du chauffeur Camille, camion qui prit en charge du café au centre commercial de Kivuruga?

R: Oui.

Q: Quelle était la destination du café?

R: Je n'en sais rien; je ne me suis pas occupé de la chose. A la colline de Pétro, celui-ci a dit à APIANO, Camille que ce café, son café, il le vendrait le lendemain à Ruhengeri.

Q: Vous avez bien entendu cette déclaration de Pétro à Camille, à la colline même où habite Pétro?

R: Oui.

Q: Pourtant le chauffeur Camille a signé à Kivuruga une décharge et s'était engagé à transporter le café à Ruhengeri chez le patron du capita de Kivuruga, l'arabe MOHAMED bin MASSUD?

R: Je n'en sais rien.

Q: Entre le centre de Kivuruga et la colline de Pétro, étiez-vous sur le camion, à l'arrière?

R: Oui; j'étais sur le camion à l'arrière; Pétro était dans la cabine avec le chauffeur APIANO, Camille.

Q: Le nommé Pétro où a-t-il passé la nuit?

R: Au camp des chauffeurs congolais, mais je ne sais pas chez qui.

Q: Chez le capita de NHANANI qui a reçu la somme de 9000 francs?

R: Je n'en sais rien; moi j'étais sur le camion.

Q: Comment la somme de 9000 francs fut-elle partagée?

R: Je n'en sais rien.